



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 17 octobre 2022 à 20 h, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Adoption de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté
- 2.1.2 Calendrier des séances ordinaires 2023
- 2.1.3 Nomination des maires suppléants auprès de la Municipalité et de la MRC de Montcalm
- 2.1.4 Nomination officielle de Mme Andréa Sanscartier au poste de technicienne comptable
- 2.1.5 Amendement à la résolution 2021-10-04-299 (Conversion du système d'alimentation des jeux d'eau en un système de recirculation et filtration)
- 2.1.6 Acquisition d'un système audiovisuel pour les réunions du conseil municipal
- 2.1.7 Requêtes au ministère des Transports – Signalisation
- 2.1.8 Demande de certification pour devenir « Municipalité amie des monarques »
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs émis et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6 Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Terminaison du lien d'emploi de M. Stéphane Levert à titre de pompier
- 3.2 Nomination officielle de 3 pompiers au Service de la sécurité incendie

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public
- 4.2 Dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention PRIMEAU
- 4.3 Autorisation de paiement à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée – Nettoyage d'égout sanitaire dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention
- 4.4 Achat d'un camion de déneigement usagé à l'entreprise Station de service Lajeunesse & Robichaud inc.
- 4.5 Attribution d'un contrat pour l'achat de 5 000 t.m. d'abrasif AB-10 pour la saison hivernale 2022-2023
- 4.6 Prolongement de la période d'emploi de M. Alain Gagnon
- 4.7 Prolongement de la période d'emploi de Mme Shanel Desjardins hortultrice
- 4.8 Nomination d'un surveillant routier pour la période hivernale 2022-2023
- 4.9 Octroi de contrat pour l'achat de pièces pour la réparation du différentiel sur le véhicule no 06 (pépine)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Nomination pour l'entente entre la Municipalité et la MRC de Montcalm
- 5.2 Vente de terrain – Lots 4 869 693 et 4 869 694
- 5.3 Présentation, dépôt et avis de motion – Projet de règlement 712-2022, modifiant certaines dispositions sur le stationnement et les annexes "L" et "M" du règlement 900-2010
- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 712-2022 modifiant certaines dispositions sur le stationnement et les annexes "L" et "M" du règlement 900-2010
- 5.5 Nomination officielle de Mme Josianne Proulx au poste d'adjointe administrative

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun item

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE MONTCALM
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2022

PROJET DE RÈGLEMENT 712-2022, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET LES ANNEXES "L" ET "M" DU RÈGLEMENT 900-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010, afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier ses règlements, afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité modifie cette annexe, afin de sécuriser certaines rues où les véhicules stationnés créent une obstruction ou une problématique pour la libre circulation de la rue.

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
 APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Au chapitre 3 "Stationnement", à la fin de l'article 29, le paragraphe suivant est ajouté :

Tout agent de la paix ou officier de la municipalité est autorisé à pourvoir à l'enlèvement et au déplacement de tous véhicules stationnés en contravention du présent article ou à un endroit où il nuit. L'enlèvement et le déplacement d'un véhicule effectué en vertu du présent article sont faits aux frais du propriétaire du véhicule, lequel ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage du véhicule.

ARTICLE 3 : L'annexe "L" b) du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant, en ordre alphabétique de rue, la rue suivante :

NOM DE LA RUE	
8 ^e rang est	Du côté nord-ouest, à partir de la route 335 jusqu'au numéro civique 550, 8 ^e rang est

ARTICLE 4: L'annexe "M" b) du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant à la fin le stationnement suivant :

Stationnement au Parc Central, route 335	Stationnement 120 minutes maximum
--	-----------------------------------

ARTICLE 5: Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 17^E JOUR D'OCTOBRE 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Procédures :

Avis de motion : 17 octobre 2022

Projet de règlement : 17 octobre 2022

Règlement :

Entrée en vigueur :